

Modalités de mise en place des élections des représentants des élèves au CAVL
Les élèves sont élus pour un mandat d'une durée de deux ans : 2018-2019 et 2019-2020
Liste électorale et déclarations de candidature

INFORMATIONS RELATIVES A LA CONSTITUTION DE LA LISTE ELECTORALE	INFORMATIONS RELATIVES AUX CANDIDATURES
<p>I. CONSTITUTION DE LA LISTE ELECTORALE PAR ETABLISSEMENT</p> <p>Sont électeurs l'ensemble des élus titulaires et suppléants au CVL de l'établissement. (*)</p> <ul style="list-style-type: none"> Les électeurs sont répartis en 3 collèges selon la catégorie d'établissement d'inscription scolaire à laquelle l'élève est rattaché quelle que soit la filière d'enseignement poursuivie : collège n° 1 : lycées d'enseignement général et technologique et lycées polyvalents collège n° 2 : lycées d'enseignement professionnel collège n° 3 : EREA (sections niveau lycée uniquement) <p>II. TRANSMISSION DE LA LISTE ELECTORALE PAR ETABLISSEMENT</p> <p><u>Collège n° 1 (SGT) collège n° 2 (SEP)</u> Les chefs d'établissement saisissent, sur le site prévu à cet effet, les coordonnées de l'ensemble des élus titulaires et suppléants au CVL (pour la date se reporter au calendrier des élections joint en annexe II).</p> <p><u>Collège n° 3 (EREA)</u> Les directeurs d'EREA saisissent, sur le site prévu à cet effet, les coordonnées de l'ensemble des élus titulaires et suppléants au CVL (pour la date se reporter au calendrier des élections joint en annexe II).</p> <p>III. CONSTITUTION DE LA LISTE ELECTORALE PAR CIRCONSCRIPTION</p> <ul style="list-style-type: none"> La liste électorale par circonscription et par collège est établie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale. La liste électorale par circonscription est consultable dans chaque direction des services départementaux de l'éducation nationale, au rectorat et sur le site académique à l'adresse suivante : www.ac-creteil.fr Toute demande de modification de la liste électorale est à déposer par l'élève concerné auprès du chef d'établissement qui, après vérification, en avisera la direction des services départementaux de l'éducation nationale. 	<p>I. CONDITIONS D'ELIGIBILITE Sont éligibles les élus titulaires et suppléants des CVL.</p> <p>II. PRESENTATION DE LA DECLARATION DE CANDIDATURE Le modèle de déclaration de candidature est joint en annexe IV. Il conviendra de renseigner la circonscription et le collège électoral. La déclaration de candidature comporte les nom et prénom de deux candidats titulaires et pour chacun d'eux, de deux suppléants. Les deux candidats titulaires sont de sexe différent. Chaque candidat titulaire et ses deux suppléants sont de même sexe. Parmi eux, un élève au moins est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent. Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, les deux suppléants sont inscrits dans une classe d'un niveau inférieur. Une déclaration incomplète est recevable dès lors qu'elle comporte, outre le nom d'un candidat titulaire, le nom d'un suppléant et que l'un des deux au moins est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent. Aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut figurer sur plus d'une déclaration de candidature.</p> <p>III. DEPOT DES DECLARATIONS DE CANDIDATURE Chaque déclaration de candidature accompagnée, le cas échéant, d'une seule profession de foi (format A4 en noir et blanc, recto), doit être déposée dans l'établissement.</p> <p>IV. ENVOI DES DECLARATIONS DE CANDIDATURE <u>Collège n° 1 et collège n° 2</u> Les déclarations de candidature sont adressées par chaque établissement à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la circonscription électoral dont il dépend. <u>Collège n° 3</u> Les déclarations de candidature sont adressées par chaque directeur d'EREA à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne. La date limite d'envoi des déclarations de candidature par les établissements est fixée <u>au plus tard au mercredi 7 novembre 2018, cachet de la poste faisant foi.</u></p> <p>V. ACCUSÉ DE RECEPTION DES DECLARATIONS DE CANDIDATURE Le dépôt des déclarations de candidature fait l'objet d'un récépissé adressé aux candidats, par la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la circonscription électoral de rattachement sous couvert du chef d'établissement.</p>

(*) Dans les EREA, seuls sont électeurs les élus titulaires et suppléants du CVL, qui doivent être de niveau lycée.